



Ville de
MONT-TREMBLANT

PROJET DE RÈGLEMENT (2023)-100-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-100 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT AUX LIMITES DE L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ (RA), RÉSIDENTIELLE FORTE DENSITÉ (RF) ET COMMERCIALE ARTÉRIELLE (CA) DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 13 février 2023;

Le conseil décrète les modifications suivantes au *Règlement (2008)-100 plan d'urbanisme* :

1. Modification du plan 15 (Aires d'affectation du périmètre d'urbanisation secteur St-Jovite)

Le plan 15 est modifié en agrandissant les affectations « RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ (RA) » et « RÉSIDENTIELLE FORTE DENSITÉ (RF) » à même une partie de l'affectation « COMMERCIALE ARTÉRIELLE (CA) » tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX 2023**.

Luc Brisebois
Maire

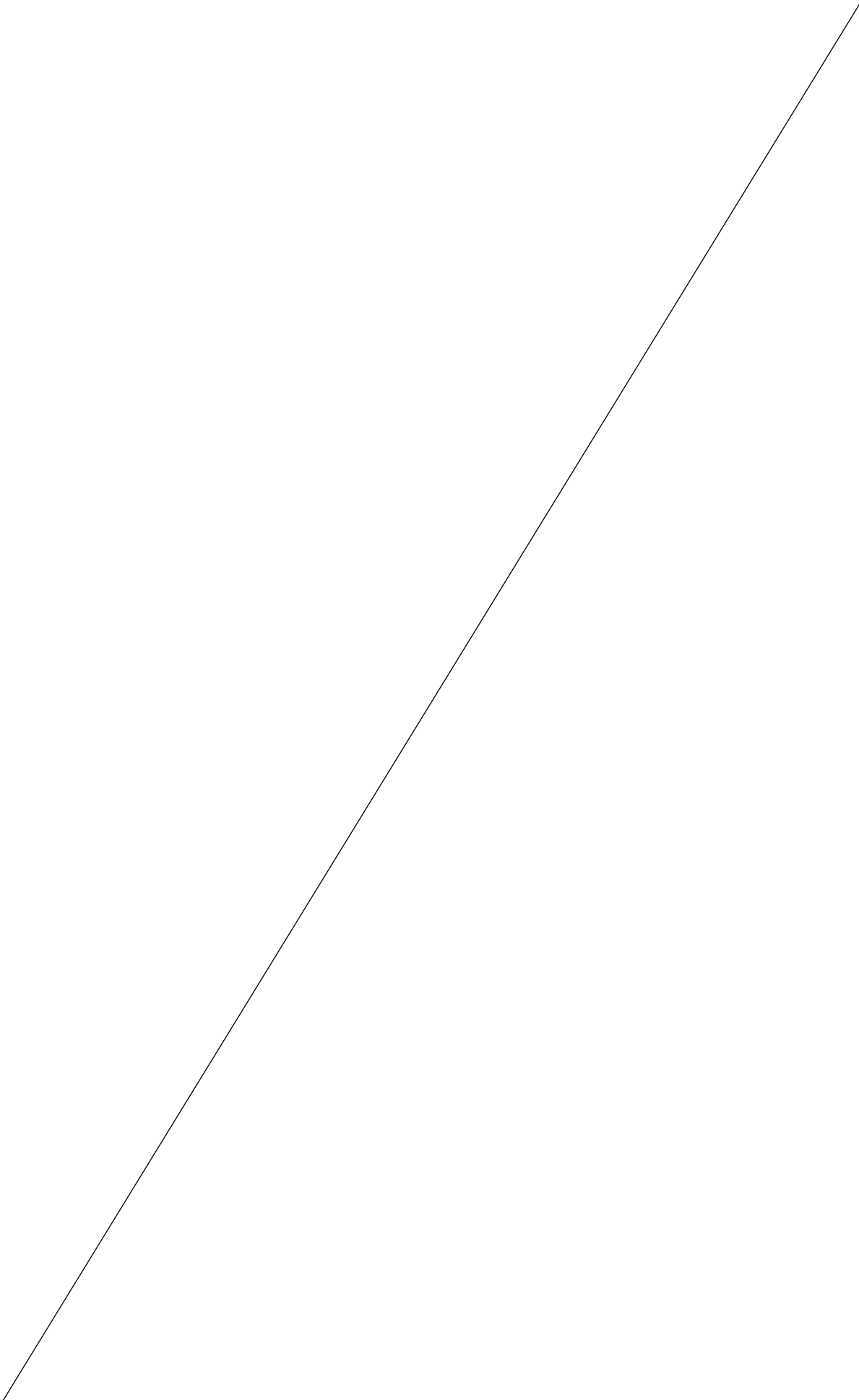
Claudine Fréchette
Greffière

Adoption du projet	
Avis de motion	
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	



ANNEXES

Annexe 1: Agrandissement des affectations « RA » et « RF » à même une partie de l’affectation « CA »





Annexe 1

Agrandissement des affectations « RA » et « RF » à même des parties de l'affectation « CA »

Avant :



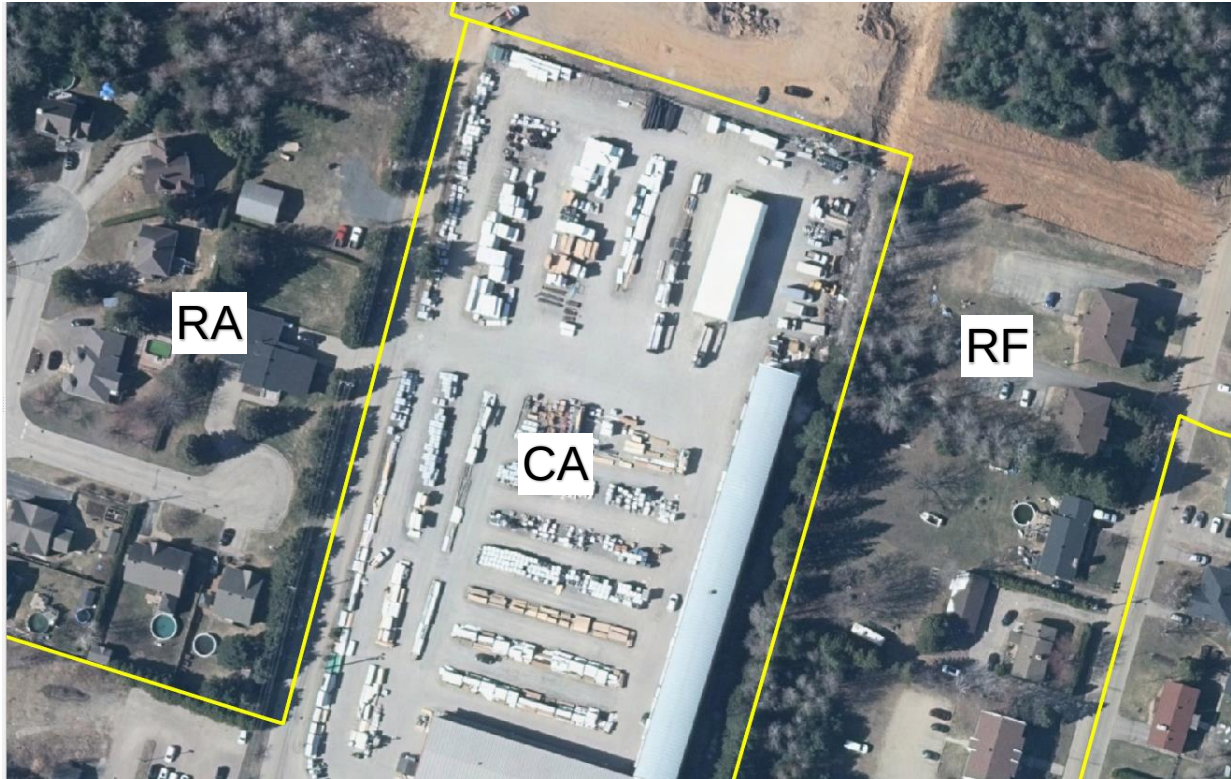
Après:





Agrandissement des plans

Avant :



Après :

